



UNION INTERPARLEMENTAIRE
116^{ème} Assemblée et réunions connexes
Nusa Dua, 29 avril - 4 mai 2007



A/116/C.1
20 décembre 2006

CONVOCAATION

DE LA 116^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de confirmer que la 116^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et les réunions connexes se tiendront au *Bali International Convention Centre* (BICC) à Nusa Dua (Bali, Indonésie) du dimanche 29 avril au vendredi 4 mai 2007.

1. ORDRE DU JOUR

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 116^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global "*Le réchauffement planétaire : dix ans après Kyoto*"
4. Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Création d'emplois et sécurité de l'emploi à l'heure de la mondialisation
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. Promotion de la diversité et de l'égalité des droits pour tous, grâce à des critères démocratiques et électoraux universels
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 118^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs.

2. CALENDRIER DE TRAVAIL

Le programme détaillé de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'Annexe I. Le débat sur le point d'urgence aura lieu en séance plénière de l'Assemblée et les trois thèmes d'étude (points 4, 5 et 6) seront débattus au sein des Commissions permanentes compétentes.

La séance de clôture de la 116^{ème} Assemblée aura lieu le vendredi 4 mai de **16 à 18 heures**. A cette séance, les rapports des Commissions permanentes seront présentés par les rapporteurs et les projets de résolution seront soumis pour adoption. Les délégués sont aimablement priés de tenir compte de ce fait lorsqu'ils prendront leurs dispositions concernant leur voyage.

3. POINT D'URGENCE

Les dispositions des Statuts et Règlements applicables en la matière sont les suivantes :

Statuts - Article 14.2

"2. L'Assemblée peut inscrire à son ordre du jour un point d'urgence (cf. Règl. Assemblée, art. 11)."

Règlement de l'Assemblée – Article 11

"1. Tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande peut être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

2. La prise en considération par l'Assemblée d'une demande d'inscription d'un point d'urgence à son ordre du jour est subordonnée aux dispositions suivantes :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée."

4. PARTICIPATION

Aux termes de l'Article 10 des Statuts de l'Union :

"1. L'Assemblée est composée de parlementaires désignés à titre de délégués par les Membres de l'Union. Les Membres incluent des hommes et des femmes parlementaires dans leur délégation et s'efforcent d'assurer une représentation égale des deux sexes.

2. Le nombre de parlementaires délégués à la première session annuelle de l'Assemblée par un Membre de l'Union ne doit en aucun cas être supérieur à huit pour les Parlements des pays dont la population est inférieure à cent millions d'habitants et à dix pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à ce chiffre. Le nombre de parlementaires délégués à la deuxième session annuelle ne doit pas être supérieur à cinq, ou à sept pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions.

3. L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à trois sessions consécutives de l'Assemblée est automatiquement réduit d'une personne."

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 10 des Statuts, veuillez noter que le nombre de parlementaires additionnels accompagnant les délégations ne doit pas être supérieur à deux. Ils figureront sur la Liste des délégués en qualité de conseiller.

Selon les dispositions de l'Article 5.2 des Statuts, les Membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Diverses organisations internationales de caractère intergouvernemental ou interparlementaire ainsi que d'autres entités dont la liste a été arrêtée par le Conseil directeur (179^{ème} session, octobre 2006), ont été invitées à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur.

5. BUREAU RESTREINT

L'article 9 du Règlement de l'Assemblée dispose que le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, du Président de l'Union interparlementaire et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des Commissions permanentes participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'UIP, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée.

6. REUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée par les Commissions permanentes (points 4, 5 et 6) seront débattus par les Commissions permanentes comme suit :

Point 4 : Première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Point 5 : Deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Point 6 : Troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

Les Commissions permanentes seront convoquées séparément et siégeront pendant la 116^{ème} Assemblée (voir le Programme général à l'Annexe J). Chacune d'elles devra examiner le rapport établi par ses co-rapporteurs et adopter un projet de résolution sur le point relevant de son mandat. Pour s'aider dans leur tâche, les Commissions permanentes peuvent constituer un comité de rédaction (article 15 du Règlement des Commissions).

7. DOCUMENTS RELATIFS AUX THEMES TRAITES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES

La 114^{ème} Assemblée à Nairobi a nommé deux rapporteurs pour chacune des Commissions permanentes. Ces co-rapporteurs ont été chargés d'établir un rapport et un projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur commission. Les Membres peuvent contribuer à enrichir ces documents en soumettant observations, suggestions et amendements.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière sont les suivantes :

Règlement de l'Assemblée – Article 17

"1. Tout délégué peut soumettre des amendements au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires

est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).

2. Les sous-amendements à ce projet de résolution peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée."

Règlement des Commissions permanentes - Article 12

"1. ... Les Membres de l'Union peuvent contribuer à pareils rapports en soumettant des suggestions et observations aux rapporteurs. Les dispositions régissant la soumission de ces suggestions et observations sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le rapport final demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art. 13).

2. Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des amendements au projet de résolution au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1)."

Les Membres sont donc aimablement priés de prendre note du calendrier ci-après pour la communication des projets de rapports et projets de résolution des co-rapporteurs, ainsi que des dates limites de soumission des suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapport, et des amendements aux projets de résolution :

<u>Date</u>	<u>Action</u>
20 décembre 2006	Le Secrétariat de l'UIP communique les projets de rapport et les avant-projets de résolutions à tous les Parlements membres de l'UIP
13 février 2007	Date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapport et de présentation d'amendements aux <u>avant-projets</u> de résolution
13 mars 2007	Le Secrétariat de l'UIP présente les rapports et les avant-projets de résolution révisés à tous les Membres
9 avril 2007	Le Secrétariat de l'UIP adresse à tous les Membres tous nouveaux amendements aux avant-projets de résolution <u>révisés</u> reçus depuis le 13 mars
22 avril 2007	Date limite de soumission d'amendements aux avant-projets de résolution <u>révisés</u>

Les commentaires aux projets de rapport ne devront pas dépasser deux à trois pages dactylographiées en double interligne (soit approximativement 1.000 mots).

Les amendements proposés aux projets de résolution doivent être présentés dans l'une des deux langues officielles de l'UIP (anglais ou français) et indiquer clairement :

- à quel paragraphe ils correspondent, ou si un nouveau paragraphe est proposé et, le cas échéant, où il doit être inséré dans le texte;
- quelles parties du texte sont des modifications, des ajouts ou des suppressions.

Ces textes peuvent être transmis au Secrétariat par courrier électronique (postbox@mail.ipu.org).

Amendements

Quand l'Assemblée doit prendre une décision à sa séance plénière finale chargée de statuer sur les projets de résolution établis par les Commissions permanentes, les seuls amendements recevables - hormis les amendements purement rédactionnels - sont ceux qui reprennent le contenu de propositions antérieures soumises dans les délais statutaires, mais rejetées par la Commission permanente compétente (voir l'article 17.4 du Règlement de l'Assemblée).

8. DEBAT GENERAL (point 3 de l'ordre du jour)

Temps de parole pour le débat général

Les dispositions du Règlement de l'Assemblée relatives au temps de parole durant le Débat général) sont les suivantes :

- **Délégations de Membres et Membres associés**

Article 22

- "1. Deux représentants au plus de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de huit minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux orateurs ou oratrices s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée.*
- 2. Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.*
- 3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Président ou la Présidente peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève."*

- **Délégations d'observateurs**

Conformément aux décisions prises par le Conseil de l'UIP), le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes par délégation. Seule la délégation de la Palestine a droit au même temps de parole que les Membres et Membres associés (huit minutes). En outre, une certaine souplesse est observée s'agissant des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'Union.

Inscription des orateurs pour le débat général

La procédure d'inscription des orateurs est la suivante :

- **Lieu et horaires**

- L'inscription se fait sur le lieu de l'Assemblée, exclusivement auprès du Service d'inscription des orateurs. L'inscription est ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de l'Assemblée, c'est-à-dire dès le dimanche 29 avril 2007 à 10 h.15.
- Sous réserve de changement annoncé sur place, le service d'inscription est ouvert de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 h.30, le lundi 30 avril 2007.

- **Pré-inscription**

Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée et pour faciliter le travail des délégations, un nouveau service sera mis en place, à titre d'essai, pour permettre la pré-inscription des orateurs au Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (point 3 de l'ordre du jour). Ainsi, les délégations pourront faire inscrire le(s) nom(s) de leurs orateurs sur la liste sans avoir à s'inscrire sur place. Les Membres peuvent communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance au Secrétariat de l'UIP par courrier électronique ou par fax en utilisant le formulaire ci-joint de pré-inscription des orateurs.

La pré-inscription sera considérée comme valable une fois que l'ordre définitif des orateurs aura été déterminé par le tirage au sort traditionnel, à 18 heures le dimanche 29 avril 2007 (voir l'article 23.2 du Règlement de l'Assemblée).

Pour la pré-inscription des orateurs, il faudra respecter les exigences suivantes :

1. La liste de délégués devra avoir été reçue par le Secrétariat de l'UIP et le Comité d'organisation du Parlement hôte.
2. Le formulaire de pré-inscription des orateurs devra être dûment rempli, daté et signé par le Président du Parlement, ou le Président du Groupe, ou le chef de la délégation.
3. Le formulaire devra être renvoyé au Secrétariat de l'UIP par fax ou par courrier électronique jusqu'à 18 heures (heure suisse) le vendredi 27 avril. Après cela, toutes les inscriptions devront être faites sur place dans les locaux de l'Assemblée, à partir de 10 h.15 le dimanche 29 avril 2007.
4. Toute délégation désireuse de modifier le nom de l'orateur ou des orateurs pré-inscrits devra en informer le Secrétariat de l'UIP avant le tirage au sort du dimanche 29 avril à 18 heures.

Les délégations qui souhaitent s'inscrire sur place pourront continuer à le faire.

- **Délégations des Membres et Membres associés**

Le Secrétariat relèvera les noms des délégués qui souhaitent prendre la parole en faisant la distinction entre les premiers et seconds orateurs des délégations des Membres et des Membres associés. Les orateurs peuvent s'inscrire personnellement ou par l'entremise d'un autre membre de la délégation.

- **Délégation de la Palestine**

La délégation de la Palestine est autorisée à inscrire le même nombre de délégués que les Membres et Membres associés.

- **Délégations des autres observateurs**

- Les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats plénières des assemblées statutaires et en commission permanente.
- Chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.

- **Liste des orateurs**

- A 18 heures, le dimanche 29 avril, le Secrétariat déterminera par tirage au sort public l'ordre définitif des orateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus qui se seront inscrits avant cette heure limite. La liste complète sera rendue publique le plus tôt possible après le tirage au sort afin que les délégués sachent suffisamment à l'avance le moment où ils seront appelés à la tribune.

- Les orateurs qui s'inscriront après le tirage au sort seront ajoutés à la liste (dans leur catégorie respective) dans l'ordre où ils se seront inscrits, jusqu'à la clôture de la liste par l'Assemblée. Une liste révisée où figureront les orateurs ainsi inscrits sera publiée en temps utile.
- Les délégués ont la possibilité d'échanger entre eux la place qu'ils occupent sur la liste. Dans ce cas, pour prévenir tout incident de séance, ils sont priés de bien vouloir en aviser à l'avance le Secrétaire de l'Assemblée, M. Marcelo Bustos.

9. TABLEAU DE REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 116^{ème} Assemblée.

Les Membres sont priés de vérifier les chiffres les concernant et, si besoin est, de faire part par écrit au Secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève, de préférence à l'avance, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix pour l'Assemblée interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

10. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles de l'Union, le français et l'anglais, ainsi qu'en espagnol et en arabe, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Cinq autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, indonésienne, italienne, japonaise et russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et des Commissions permanentes.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Union et que des exemplaires de leur discours soient remis suffisamment à l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé au chef interprète (Mme F. Steinig-Huang).

11. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

Les organes suivants se réuniront à l'occasion de l'Assemblée :

- Conseil directeur (30 avril et 4 mai, *séances publiques*);
- Comité exécutif (27 et 28 avril, et 3 mai, *à huis clos*);
- Réunion des femmes parlementaires (29 avril, *séances publiques*);
- Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (29 avril et 4 mai, *à huis clos*);
- Groupe du partenariat entre hommes et femmes (27 et 28 avril, *à huis clos*);
- Comité des droits de l'homme des parlementaires (29 avril au 3 mai, *à huis clos*);
- Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (30 avril et 3 mai, *à huis clos*);
- Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (2 mai, *à huis clos*);
- Groupe de Facilitateurs concernant Chypre (1^{er} mai, *à huis clos*).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siègera également à l'occasion de l'Assemblée. Elle sera convoquée par son président.

12. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Les participants trouveront plus ample information sur la session dans le document "Guide de l'Assemblée" (distribué avant l'ouverture de l'Assemblée) et dans le document "Renseignements additionnels concernant l'organisation de l'Assemblée" (distribués aux délégations à l'inscription).

Journal

Durant l'Assemblée, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et au Service d'inscription et d'information le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

13. RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 116^{ème} Assemblée et une disquette leur sera adressée sur demande. En outre, les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site Web de l'Union (<http://www.ipu.org>) deux semaines après l'Assemblée et une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'Union au format PDF.

14. SEJOUR DES DELEGUES A NUSA DUA

Tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Nusa Dua, les formalités à remplir pour l'obtention de visas ainsi que le programme des réceptions prévues à l'intention des participants figurent dans l'invitation de la Chambre des Représentants indonésienne.

15. INSCRIPTION ET HEBERGEMENT DES DELEGUES

Les délégations sont instamment priées de prendre note des dates limites ci-après pour l'inscription des délégués et pour les réservations de chambres d'hôtel.

Inscription des délégués

Les participants doivent respecter scrupuleusement la date limite d'inscription fixée au 10 mars 2007. Veuillez retourner le formulaire d'inscription pour les délégations annexé à la présente convocation à la Chambre des Représentants indonésienne et au Secrétariat de l'UIP à cette date au plus tard. Les adresses sont les suivantes :

Comité d'organisation de l'Indonésie
Secrétariat de la 116^{ème} Assemblée
Jl. Gatot Subroto-Senayan
Jakarta 10270
Indonésie

Tél. : + 62 21 5715 841 /5715 835 /5715 907
Fax : + 62 215732132 /5715 837 /573 4460
Courriel : biro_ksap@dpr.go.id

Union interparlementaire
5, Chemin du Pommier
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex / Genève
Suisse

Téléphone : + 41 22 919 41 50
Fax : + 41 22 919 41 60
Courriel : registration@mail.ipu.org
Site web : www.ipu.org

Réservations de chambres d'hôtel et visas

Les formulaires de réservation de chambres d'hôtel joints en annexe à l'invitation de la Chambre des Représentants indonésienne, qui se chargera de toutes les réservations de chambres d'hôtel, doivent être retournés à l'adresse suivante d'ici au 28 février 2007 :

Comité d'organisation de l'Indonésie
Secrétariat de la 116^{ème} Assemblée
Jl. Gatot Subroto-Senayan
Jakarta 10270
Indonésie

Tél : + 62 21 5715 841 /5715 835 /5715 907
Fax : + 62 215732132 /5715 837 /573 4460
Courriel : biro_ksap@dpr.go.id

Toutes les questions concernant l'hébergement des délégations ainsi que l'obtention de leurs visas relèvent de la seule responsabilité de la Chambre des Représentants de l'Indonésie. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit être adressée directement au Parlement hôte à l'adresse ci-dessus et non au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

*

* *

Nous espérons que votre parlement sera représenté à la 116^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et que la délégation, dont nous espérons qu'elle sera sous votre conduite, prendra une part active aux travaux.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Anders B. JOHNSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire



Pier Ferdinando CASINI
Président
de l'Union interparlementaire

PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE ET REUNIONS CONNEXES*(Nusa Dua, 29 avril au 4 mai 2007)*

Date	Heure	Réunion
➤ Vendredi 27 avril	10.00 - 13.00	• Comité exécutif*
	15.00 - 17.00	• Comité exécutif*
	17.00 - 18.00	• Groupe du partenariat entre hommes et femmes*
➤ Samedi 28 avril	10.00 - 13.00	• Comité exécutif*
	15.00 - 17.00	• Comité exécutif*
	17.00 - 18.00	• Groupe du partenariat entre hommes et femmes*
➤ Dimanche 29 avril	08.00 - 9.15	• Comité de coordination des femmes parlementaires*
	09.30 - 13.00	• Réunion des femmes parlementaires
	10.00 - 13.00	• Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	14.30 - 18.30	• Réunion des femmes parlementaires
	15.00 - 18.00	• Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	19.00	• Cérémonie d'inauguration de la 116 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et réunions connexes
➤ Lundi 30 avril	08.00 - 09.00	• Bureau restreint de l'Assemblée*
	09.00 - 10.00	• Conseil directeur (élection du président de l'Assemblée, questions concernant les Membres et rapport d'activités du Comité exécutif)
	09.00 - 13.00	• Première Commission (paix et sécurité internationale) : présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution; débat; désignation éventuelle d'un comité de rédaction
	10.15 - 13.00	• Assemblée : élection du président, suivie par un débat en séance plénière
	10.30 - 13.00	• Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient*
	14.30 - 18.30	• Assemblée : continuation du débat en séance plénière et à 16 h.30 examen des demandes d'inscription d'un point d'urgence
		• Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	14.30 - 16.30	• Première Commission (paix et sécurité) : poursuite du débat ou comité de rédaction
	16.30 - 18.30	• Première Commission (paix et sécurité) : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction*
		• Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) : présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution; débat
➤ Mardi 1 ^{er} mai	09.00 - 13.00	• Assemblée : continuation du débat en séance plénière
		• Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) : continuation du débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction
		• Première Commission (paix et sécurité) : poursuite des travaux du comité de rédaction*
	09.30 - 13.00	• Comité des droits de l'homme des parlementaires*
		• Groupe de facilitateurs concernant Chypre



PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL (suite)

	14.30 - 16.30	<ul style="list-style-type: none"> • Première Commission (paix et sécurité) : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction*
	14.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution; débat; désignation éventuelle d'un comité de rédaction • Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence* • Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	16.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée : continuation du débat
➤ Mercredi 2 mai	09.00 - 11.00	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : poursuite du débat ou comité de rédaction*
	09.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) : début des travaux du comité de rédaction*
	09.30 - 12.30	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion-débat sur la violence contre les enfants
	09.30 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> • Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	11.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction*
	11.30 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> • Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence*
	14.30 - 15.30	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du Bureau de la première Commission (paix et sécurité)*
	14.30 - 16.30	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion-débat
	14.30 - 17.30	<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) : poursuite ou fin des travaux du comité de rédaction* • Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : poursuite ou fin des travaux du comité de rédaction* • Comité du droit international humanitaire (Bureau de la troisième Commission permanente)*
	15.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> • Première Commission (paix et sécurité) : adoption du rapport et du projet de résolution
	17.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion des Bureaux des : - Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce)* - Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme)*
➤ Jeudi 3 mai	09.00 - 11.00	<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) : adoption du rapport et du projet de résolution
	09.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée : poursuite du débat
	10.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> • Comité exécutif*
	11.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : adoption du rapport et du projet de résolution
	14.00 - 17.00	<ul style="list-style-type: none"> • Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	14.30 - 16.00	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de coordination des femmes parlementaires*
	14.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée : poursuite du débat en séance plénière
	17.00 - 19.00	<ul style="list-style-type: none"> • Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient*
➤ Vendredi 4 mai	10.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil directeur (y compris présentation des rapports de divers comités, tels que le Comité des droits de l'homme, etc.)
	15.00 - 16.00	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la session du Conseil directeur
	16.00 - 18.00	<ul style="list-style-type: none"> • Session de clôture de l'Assemblée : rapports des Commissions et adoption des résolutions et décisions Clôture de la 116^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

* à huis clos

TABLEAU PROVISOIRE DE REPARTITION DES VOIX A LA 116^{ème} ASSEMBLEE
(Conformément à l'Article 15.2 des Statuts)

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
1.	Afrique du Sud	10	40.4	6	16
2.	Albanie	10	3.0	1	11
3.	Algérie	10	33.2	5	15
4.	Allemagne	10	81.3	9	19
5.	Andorre	10	0.6	0	10
6.	Angola	10	8.3	2	12
7.	Arabie saoudite	10	16.9	3	13
8.	Argentine	10	33.0	5	15
9.	Arménie	10	3.4	1	11
10.	Australie	10	17.3	3	13
11.	Autriche	10	7.8	2	12
12.	Azerbaïdjan	10	7.3	2	12
13.	Bahreïn	10	0.7	0	10
14.	Bangladesh	10	109.0	10	20
15.	Bélarus	10	10.2	3	13
16.	Belgique	10	9.9	2	12
17.	Bénin	10	7.6	2	12
18.	Bolivie	10	6.7	2	12
19.	Bosnie -Herzégovine	10	4.3	1	11
20.	Botswana	10	1.3	1	11
21.	Brésil	10	146.0	10	20
22.	Bulgarie	10	8.5	2	12
23.	Burkina Faso	10	10.4	3	13
24.	Burundi	10	5.2	2	12
25.	Cambodge	10	10.7	3	13
26.	Cameroun	10	12.9	3	13
27.	Canada	10	30.8	5	15
28.	Cap-Vert	10	0.3	0	10
29.	Chili	10	13.4	3	13
30.	Chine	10	1.200.0	13	23
31.	Chypre	10	0.7	0	10
32.	Colombie	10	29.5	4	14
33.	Congo	10	1.9	1	11
34.	Costa Rica	10	3.3	1	11
35.	Côte d'Ivoire	10	15.5	3	13
36.	Croatie	10	4.8	1	11
37.	Cuba	10	10.2	3	13
38.	Danemark	10	5.2	2	12
39.	Egypte	10	64.8	8	18
40.	El Salvador	10	5.3	2	12
41.	Emirats arabes unis	10	2.5	1	11
42.	Equateur	10	9.6	2	12
43.	Espagne	10	39.4	5	15
44.	Estonie	10	1.5	1	11
45.	Ethiopie	10	67.5	8	18
46.	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	10	2.3	1	11
47.	Fédération de Russie	10	148.8	10	20
48.	Fidji	10	0.7	0	10
49.	Finlande	10	5.4	2	12
50.	France	10	58.3	7	17
51.	Gabon	10	1.0	1	11
52.	Gambie	10	1.5	1	11

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
53.	Géorgie	10	4.7	1	11
54.	Ghana	10	16.5	3	13
55.	Grèce	10	10.2	3	13
56.	Guatemala	10	8.2	2	12
57.	Guinée	10	7.3	2	12
58.	Hongrie	10	10.4	3	13
59.	Inde	10	1.000.3	13	23
60.	Indonésie	10	206.0	12	22
61.	Iran (République islamique d')	10	60.5	8	18
62.	Irlande	10	3.5	1	11
63.	Islande	10	0.27	0	10
64.	Israël	10	6.7	2	12
65.	Italie	10	57.0	7	17
66.	Jamahiriya arabe libyenne	10	3.9	1	11
67.	Japon	10	123.6	10	20
68.	Jordanie	10	4.0	1	11
69.	Kazakhstan	10	17.0	3	13
70.	Kenya	10	24.0	4	14
71.	Kirghizistan	10	4.5	1	11
72.	Koweït	10	2.2	1	11
73.	Lettonie	10	2.7	1	11
74.	Liban	10	2.4	1	11
75.	Libéria	10	2.8	1	11
76.	Liechtenstein	10	0.3	0	10
77.	Lituanie	10	3.9	1	11
78.	Luxembourg	10	0.4	0	10
79.	Madagascar	10	18	3	13
80.	Malaisie	10	22.7	4	14
81.	Maldives	10	0.35	0	10
82.	Mali	10	8.0	2	12
83.	Malte	10	0.3	0	10
84.	Maroc	10	26.5	4	14
85.	Maurice	10	1.02	1	11
86.	Mexique	10	104.0	10	20
87.	Monaco	10	0.03	0	10
88.	Mongolie	10	2.0	1	11
89.	Monténégro	10	0.62	0	10
90.	Mozambique	10	12.1	3	13
91.	Namibie	10	1.5	1	11
92.	Népal	10	22.9	4	14
93.	Nicaragua	10	5.1	2	12
94.	Niger	10	10.7	3	13
95.	Nigéria	10	111.7	10	20
96.	Norvège	10	4.3	1	11
97.	Nouvelle-Zélande	10	3.3	1	11
98.	Ouganda	10	17.0	3	13
99.	Ouzbékistan	10	22.2	4	14
100.	Pakistan	10	130.6	10	20
101.	Palaos	10	0.02	0	10
102.	Panama	10	1.7	1	11
103.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	3.0	1	11
104.	Paraguay	10	5.7	2	12
105.	Pays-Bas	10	15.3	3	13
106.	Pérou	10	23.0	4	14

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
107.	Philippines	10	62.1	8	18
108.	Pologne	10	38.5	5	15
109.	Portugal	10	10.3	3	13
110.	Qatar	10	0.88	0	10
111.	République arabe syrienne	10	12.5	3	13
112.	République de Corée	10	45.5	6	16
113.	Rép. dém. du Congo	10	56.8	7	17
114.	Rép. dém. populaire lao	10	4.5	1	11
115.	République dominicaine	10	9.0	2	12
116.	République de Moldova	10	4.3	1	11
117.	Rép. populaire dém. de Corée	10	20.9	4	14
118.	République tchèque	10	10.5	3	13
119.	République-Unie de Tanzanie	10	27.0	4	14
120.	Roumanie	10	23.0	4	14
121.	Royaume-Uni	10	60.2	8	18
122.	Rwanda	10	6.2	2	12
123.	Saint-Marin	10	0.02	0	10
124.	Samoa	10	0.17	0	10
125.	Sao Tomé-et-Principe	10	0.16	0	10
126.	Sénégal	10	7.0	2	12
127.	Serbie	10	9.7	2	12
128.	Singapour	10	2.9	1	11
129.	Slovaquie	10	5.2	2	12
130.	Slovénie	10	1.9	1	11
131.	Somalie	10	10.4	3	13
132.	Soudan	10	35.0	5	15
133.	Sri Lanka	10	17.0	3	13
134.	Suède	10	8.7	2	12
135.	Suisse	10	6.7	2	12
136.	Suriname	10	0.4	0	10
137.	Tadjikistan	10	5.09	2	12
138.	Thaïlande	10	60.1	8	18
139.	Togo	10	5.4	2	12
140.	Tunisie	10	8.7	2	12
141.	Turquie	10	64.5	8	18
142.	Ukraine	10	50.1	7	17
143.	Uruguay	10	3.2	1	11
144.	Venezuela	10	18.1	3	13
145.	Viet Nam	10	63.7	8	18
146.	Yémen	10	10.5	3	13
147.	Zambie	10	10.9	3	13
148.	Zimbabwe	10	10.4	3	13

FORMULAIRE DE PRE-INSCRIPTION DES ORATEURS

116^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE, 29 AVRIL AU 4 MAI 2007

DEBAT GENERAL SUR LA SITUATION POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE DANS LE MONDE (POINT 3)

PARLEMENT OU
ORGANISATION _____

Nom M./Mme	Prénom (s)	PREMIER OU DEUXIEME ORATEUR (pour les parlements membres uniquement)

DATE : SIGNATURE :

*Veillez remplir ce formulaire et le retourner jusqu'à 18 heures (heure suisse) le 27 avril 2007 au plus tard au
Secrétariat de l'UIP par fax ou par courrier électronique :*

Fax : + 41 22 919 41 60 ou courriel : postbox@mail.ipu.org